



Remariage et enfants d'un 1er mariage

Par **sophiane**, le **03/06/2008** à **10:17**

Bonjour

Ma mère souhaite se remarier avec son compagnon de longue date qui est malade. Pour faire vite, elle ne voudrait pas qu'il se retrouve sans rien au cas où elle décèderait avant lui (ce qui est peu probable vu la situation de santé actuelle de mon beau-père)

Le « souci » c'est que ma mère a une maison à son nom seul, ils ne l'ont pas achetée ensemble et il ne participe pas aux dépenses puisqu'il vit ailleurs (chez sa mère âgée qui ne peut pas vivre seule)

Quelles seront les conséquences de ce mariage ?

Pour que mon beau-père puisse obtenir la maison au décès de ma mère il faudrait qu'ils soient en communauté universelle, c'est bien ça ?

Mais en cas de CU si ma mère décède en 1er au moment du décès de mon beau-père qui seront les héritiers ? (je précise qu'il n'a pas d'enfant, il a encore sa mère ses frères et ses neveux/nièces)

Tout ceci est bien compliqué, le but étant que mon beau-père ne se retrouve pas sans rien si ma mère venait à décéder.

Par contre en cas de mariage en communauté universelle sa famille à lui hériterait d'une partie de notre maison ?

Comment faire pour que la maison nous revienne à mes frères et moi ?

En fait ce qui complique les choses c'est que mon beau-père est un enfant adopté, ses frères lui font comprendre en ce moment qu'il n'est pas de la famille et qu'au moment du décès de leurs mère il n'aura rien ...

Il est le seul à s'occuper de sa maman en ce moment, les autres n'attendent qu'une chose ...

qu'elle s'en aille pour toucher leur héritage.
La nature humaine est bien ingrate !!

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **06/06/2008** à **01:09**

Bonsoir,

Depuis le 1er janvier 2007, l'homologation a été supprimée dans les plupart des cas. Les enfants majeurs de chaque époux sont simplement informés personnellement de la modification envisagée. Chacun d'eux peut s'opposer à la modification dans le délai de trois mois.

En cas d'opposition de la part de ces personnes, l'acte notarié devra obligatoirement être homologué par le Tribunal

En tant qu'enfant de la propriétaire des biens, vous pourrez donc vous opposer à la mise en communauté universelle.